

**5 ANS APRÈS L'INCENDIE
DES TATTES
MANIFESTATION
POUR UNE VIE DIGNE**



**CONTRE LE MÉPRIS DES AUTORITÉS ENVERS
LES MORTS ET LES VIOLENCES
DES POLITIQUES MIGRATOIRES**

**SOYONS NOMBREU.X.SES
LE 16 NOVEMBRE, 15H00
PLACE DE LA NAVIGATION**

Vous vous rappelez que dans la nuit du 16 au 17 novembre 2014, un grave incendie a coûté la vie à un requérant d'asile érythréen et a blessé plus de 40 hommes qui logeaient dans le bâtiment. Certains ont dû se lancer par la fenêtre pour échapper aux flammes, le système anti-incendie étant défectueux.

Une enquête a alors été ouverte pour savoir qui devait endosser la responsabilité de cette catastrophe, en plein Genève. Les experts chargés de l'enquête ont mis l'Etat en cause, mais celui-ci a contesté les résultats avancés. Depuis lors, silence complet : notre lettre adressée au Ministère public pour lui demander des nouvelles de cette enquête est restée sans réponse.

Pire encore : il est difficile de savoir où et dans quelle situation administrative se trouvent les sinistrés. C'est une démarche juridique qui permettra peut-être, 5 ans après le drame, de savoir où se trouvent les personnes concernées. Certaines ont reçu des autorisations de séjour (paraît-il), d'autres ont quitté la Suisse (sans indemnisation), d'autres encore sont toujours munies de « papiers blancs », dans une complète incertitude quant à leur sort et à leur indemnisation.

C'est le cas d'Ayop Aziz, le jeune Tchadien que l'état voulait expulser après l'incendie, mais qui s'est rebellé et dont le réseau solidaire s'est mobilisé jusqu'à occuper l'aéroport pour empêcher son expulsion. Il est toujours à Genève, avec un « papier blanc », épuisé par l'attente et les diverses mesures d'intimidation dont il a fait l'objet à plusieurs reprises (une arrestation et un emprisonnement parce qu'il était allé jouer au foot à Nyon, une assignation à résidence sur un périmètre restreint).

Le Grand Conseil vient d'adopter une motion qui demande aux autorités qu'aucune victime ne soit expulsées tant que la procédure judiciaire est en cours et que l'indemnisation n'a pas été précisée.

A la mort de Fikre dans l'incendie des Tattes en 2014 se sont ajoutées celles de deux jeunes requérants d'asile : Yemane en 2018, puis Ali en 2019. Les conditions d'accueil ou plutôt de fermeture à l'égard des mineur-e-s non-accompagné-e-s, requérant-e-s d'asile ou non, dans notre canton et notre pays sont déplorables. Il faut le dire, le crier encore une fois samedi 16 novembre, date anniversaire de l'incendie des Tattes.

Le matin du 16 novembre 2019 à 10h, dans la cour même des Tattes, une plaque commémorative sera fixée sur le bâtiment où a eu lieu l'incendie, afin que l'on se rappelle. Il s'agira d'un moment de recueillement, suivi d'un thé-café-croissants.

Le samedi après-midi 16 novembre à 15h, sur la Place de la Navigation, rendez-vous pour la manifestation.

NON AU DENI DE JUSTICE, NON AU DENI D'HUMANITE

MINISTERE PUBLIC : ON VEUT LA TRANSPARENCE !

AYOP RESTERA ! ET LES AUTRES SINISTRES AUSSI !

SOLIDARITÉ TATTES



Message de condoléances de la part de la coordination-asile à la famille de Fikre, décédé dans l'incendie, novembre 2014 :

La Coordination asile.ge a la tristesse de faire part du décès de **Fikre SEGHID, né le 2 mai 1985**

demandeur d'asile érythréen décédé dans l'incendie du 17 novembre 2014 au Foyer des Tattes, à Vernier.

Elle exprime à sa famille et à ses proches, en Suisse et en Erythrée, ses sentiments de profonde sympathie. Elle assure toutes les victimes de ce sinistre de sa solidarité et leur adresse ses vœux de prompt rétablissement.

Une célébration a eu lieu le jeudi 20 novembre au Foyer des Tattes.

La Coordination asile.ge se met à disposition de toute personne qui souhaiterait manifester sa solidarité à l'égard des victimes : coordination.asile.ge@asile.ch, case postale 171, 1211 Genève 8

Ayop raconte l'incendie, témoignage récolté en novembre 2019 :

« Je vivais au 3^{ème} étage du bâtiment I avec 3 autres personnes qui venaient du Nigeria, de la Gambie et de l'Erythrée. Quand il y a eu le feu à minuit, je dormais, beaucoup ont crié, j'ai eu peur, je me suis levé, je suis allé dans le couloir, mais il y avait beaucoup de fumée, je suis retourné dans la chambre, je me suis vite habillé, je suis allé à la fenêtre, mais c'était tout bouché, alors je suis allé à la fenêtre des toilettes, c'était petit mais pas bouché. J'ai crié que je voulais des matelas pour pouvoir sauter, mais quelqu'un m'a poussé sans se rendre compte à cause de la fumée. En bas, il y avait des gens qui tendaient les bras pour me recevoir, mais je ne me rappelle de rien, c'est des choses qu'on m'a racontées. Les gens ont pensé que j'étais mort. Après je suis resté 6 jours à l'hôpital. »

Texte de V. Egger, Agora, concernant Steve qui est resté en chaise roulante plusieurs mois, novembre 2019 :

Lors de l'incendie du 17 novembre 2014 au foyer des Tattes, Steve a dû sauter du troisième étage par une fenêtre pour se sauver.

Il s'est brisé la colonne vertébrale et a perdu l'usage de ses jambes.

Après quelques semaines d'hôpital à Genève il a été transféré à la clinique de la SUVA à Sion où Steve a séjourné 6 mois. Les médecins pensaient qu'il ne retrouverait pas l'usage de ses jambes. Steve très optimiste travaillait très dur et le jour de Pâques il m'a dit « miracle » et il a fait quelques pas !

Un journaliste de l'Illustré est venu interroger Steve à l'hôpital de Sion pour un grand article qui a paru dans leur journal. On l'a même fait venir à Genève en chaise roulante pour une conférence de presse en lui promettant toutes sortes de choses, dont un permis B.

Le 29 mai 2015 Steve a reçu un permis F, cela veut dire qu'il doit vivre avec 426.- francs par mois.

Il souffre de terribles douleurs. En plus il a du diabète et d'autres ennuis de santé.

Les médecins trouvent qu'il a besoin de sa femme qui, de plus, est infirmière !

Mais jusqu'à aujourd'hui ni sa femme ni sa fille n'ont reçu une autorisation de le rejoindre.

Proposition de motion 2507 « Pas d'expulsion des victimes de l'incendie du foyer des Tattes sans indemnisation préalable », déposée le 10 octobre 2018 et partiellement adoptée par le Grand Conseil en octobre 2019

Secrétariat du Grand Conseil

M 2507

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Léna Strasser, Marion Sobanek, Thomas Wenger, Sylvain Thévoz, Jean-Charles Rielle, Grégoire Carasso, Jean Batou, Emmanuel Deonna, Caroline Marti, Amanda Gavilanes, Marjorie de Chastonay, Alessandra Oriolo, Delphine Klopfenstein Broggin, Yvan Rochat, Yves de Matteis, Pierre Eckert, Diego Esteban, David Martin, Nicole Valiquier Grecuccio, Pierre Vanek, Salima Moyard, Olivier Baud, Frédérique Perler, Jocelyne Haller, Salika Wenger

Date de dépôt : 10 octobre 2018

Proposition de motion

Pas d'expulsion des victimes de l'incendie du foyer des Tattes sans indemnisation préalable

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'un incendie est survenu dans le bâtiment I du foyer des Tattes la nuit du 16 au 17 novembre 2014 ;
- que, la nuit des faits, 150 personnes étaient hébergées dans ce bâtiment ;
- qu'un homme de 28 ans est mort asphyxié par la fumée dans une cage d'escalier ;
- qu'une quinzaine de personnes ont subi des lésions graves en tentant d'échapper par les fenêtres aux flammes et à la fumée ;
- qu'une procédure pénale P/22394/2014 a été ouverte peu après les faits ;
- que le premier axe de l'enquête pénale a été l'identification de l'origine du sinistre et la détermination d'une éventuelle responsabilité des personnes qui logeaient dans la chambre d'où le feu est parti ; qu'en l'état la cause du sinistre n'a pas pu être déterminée ;
- que le deuxième axe de l'enquête pénale a été l'analyse du comportement des agents de sécurité, avec plusieurs éléments troublants, notamment le

fait que, à la place de concentrer leur action sur l'évacuation prioritaire et immédiate des habitants, ils aient fracturé la porte de la chambre en feu pour tenter d'éteindre l'incendie, permettant ainsi à la fumée de se répandre dans le bâtiment qui était encore occupé ;

- que, dans le cadre de cette enquête, la question de la conformité de ce bâtiment aux normes incendie a fait l'objet d'une expertise, datée du 23 janvier 2017, établie par un expert en protection incendie AEAI et un spécialiste en ingénierie de la protection incendie ;
- que les experts ont estimé que l'hébergement dans le foyer des Tattes, soit dans des chambres partagées et fermées à clé, avec des cuisines partagées, avec un contrôle d'accès au bâtiment par des agents de sécurité, de personnes ayant des durées de séjour parfois courtes, impliquait l'application des normes applicables aux établissements d'hébergement de personnes (notamment hôtels, pensions et centres de vacances) ;
- qu'ils en ont conclu que ce bâtiment, propriété de l'Etat de Genève, n'était pas conforme aux normes de protection incendie en vigueur, tant sur le plan de la construction que sur le plan des mesures organisationnelles ;
- que l'Etat, qui est partie plaignante dans la procédure pénale, estime pour sa part que le bâtiment en question est assimilable à un immeuble d'habitation et non à un centre d'hébergement, et donc ne nécessitait pas de mesures de sécurité particulière et qu'en conséquence il était conforme aux normes en vigueur ;
- que, quoi qu'il en soit, la question d'une éventuelle responsabilité civile de l'Etat ne peut pas faire l'objet de la procédure pénale ;
- que la procédure pénale est encore en cours d'instruction préliminaire devant le Ministère public, et qu'il est très probable que la procédure dure encore un ou deux ans au moins ;
- que les victimes les plus gravement atteintes dans leur santé ont pu bénéficier de l'octroi d'autorisations de séjour qui leur ont permis de bénéficier des systèmes social et sanitaire suisses ;
- que les victimes les moins gravement atteintes sont paradoxalement dans une situation plus difficile ; qu'elles ont vu leur capacité de gagner leur vie gravement atteinte, sans toutefois que leur état de santé ne justifie le prononcé d'une admission provisoire par la Confédération ;
- qu'ainsi par exemple une victime qui a subi plusieurs fractures de la colonne vertébrale et du coccyx n'a pas obtenu de permis de séjour et a dû rentrer au Burkina Faso, où elle rencontre des difficultés vu son

- incapacité physique à déployer assez de force pour fournir un travail agricole, domaine dans lequel elle était active auparavant ;
- qu'une autre victime qui a subi une fracture du crâne et souffre de violentes céphalées l'empêchant de travailler s'est elle aussi vu refuser l'octroi d'un permis de séjour, et vient d'être placée en détention administrative pour la deuxième fois en vue de son renvoi ;
 - que l'Etat porte une certaine responsabilité, sinon juridique à tout le moins morale, puisqu'il avait la responsabilité de s'assurer de l'hébergement des victimes dans des conditions de sécurité adéquates ;
 - qu'il importe que l'Etat agisse pour prévenir une dégradation des conditions de vie des victimes ;
 - que parmi les solutions possibles figurent notamment le soutien à des demandes de régularisation auprès des autorités fédérales, la suspension des procédures de renvoi des victimes, ou enfin l'avance sur indemnisation,

invite le Conseil d'Etat

- à suspendre toute démarche visant au renvoi des victimes de l'incendie du foyer des Tattes tant et aussi longtemps que celles-ci n'auront pas été indemnisées adéquatement pour le dommage qu'elles ont subi du fait de cet incendie ;
- à soutenir auprès de la Confédération les demandes de régularisation qui émanent des victimes, afin que celles-ci puissent à tout le moins demeurer provisoirement en Suisse durant la procédure visant à obtenir une indemnisation ;
- à proposer aux victimes de l'incendie qui ont quitté ou qui souhaitent quitter la Suisse une avance sur indemnisation, moyennant en contrepartie une cession de créances que l'Etat pourra faire valoir contre le fonds d'indemnisation LAVI ou contre les responsables civils du dommage.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Triste anniversaire que nous commémorerons le 17 novembre prochain. Il y a quatre ans, en novembre, un incendie s'est déclaré au sein du bâtiment I du foyer des Tattes, dans lequel logeaient 150 personnes.

Cet incendie a coûté la vie à l'une d'entre elles et a fait 15 blessés graves.

La procédure juridique suit son cours et risque de durer encore un voire deux ans, et les victimes, elles, n'ont pas toutes reçu une autorisation provisoire de séjour et encore aucun dédommagement pour l'instant.

Certaines ont même déjà été renvoyées ou le seront prochainement. D'autres, rentrées au pays ou vivant encore en Suisse, peuvent difficilement trouver un travail, leur santé étant fragilisée mais pas suffisamment pour avoir obtenu le sésame leur permettant de rester ici.

Il est donc à notre sens urgent, au vu de la durée de la procédure, de mettre en place des mesures rapides permettant aux victimes de poursuivre le cours de leur vie sereinement.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir cette motion.

Lettre ouverte de Solidarité Tattes au Conseil d'Etat genevois 12.11.2018

Solidarité Tattes

33 rue Louis Favre

1201 Genève

solidaritetattes@gmail.com

Conseil d'Etat

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2

1204 Genève

Lettre ouverte de Solidarité Tattes au Conseil d'Etat genevois

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers d'état,

Est-ce que vous vous souvenez de cette nuit de novembre 2014 où un incendie au Foyer des Tattes a coûté la vie d'un jeune Erythréen et causé 40 blessés graves ? Nous, oui !

La lenteur des secours et une porte bloquée ont obligé les personnes à se défenestrer pour échapper aux flammes. Une enquête a été ouverte pour identifier les responsables de cette catastrophe. Mais en parallèle de l'enquête, les requérants qui logeaient dans le bâtiment qui a brûlé ont continué d'être soumis à des arrestations et des renvois.

Dès janvier 2015, la solidarité envers les sinistrés des Tattes s'organise : rassemblement dans la cour du Foyer, création d'un collectif qui se donne le nom de « Solidarité Tattes », pétition destinée aux élus cantonaux afin d'empêcher les renvois des victimes, large mobilisation contre le renvoi d'Ayop Aziz, qui s'est fracturé le crâne et qui souffre de stress post-traumatique après avoir sauté par la fenêtre pendant l'incendie.

4 ans après cette tragédie, où en sommes-nous ?

L'enquête en est où ?

En avril 2018, la population genevoise a appris par voie de presse que les résultats de l'enquête effectuée par 2 experts judiciaires vaudois étaient accablants pour l'état de Genève. En effet, c'est plus de 10 manquements à la sécurité qui sont répertoriés dans le rapport des experts vaudois. A quoi l'Hospice Général a immédiatement rétorqué que le Foyer des Tattes est à considérer comme « habitation » et non pas comme « structure d'hébergement », selon la classification de la police du feu genevoise. Ce changement de classification invaliderait les manquements dénoncés. Pourtant, pour M. Poggia, conseiller d'état, la classification des Tattes est conforme à la loi : c'est une « habitation » et pas une « structure d'hébergement ». « Même si tous les hébergements collectifs comportent des risques », conclut M. Poggia. Alors : habitation ou hébergement collectif ?!

Quelle que soit la définition retenue, nous voulons savoir : Pourquoi les secours ont tellement tardé à venir ? Pourquoi la porte d'entrée du bâtiment était bloquée ? Pourquoi les personnes ont dû se jeter par la fenêtre pour échapper aux flammes ?

Les sinistrés sont où ?

Pendant ce temps, tout ce temps, entre 2014 et 2018, comment les droits des sinistrés ont-ils été respectés, alors que certains ont fui la Suisse, d'autres se sont faits renvoyer et d'autres encore tremblent toujours de savoir si leur renvoi est pour demain, en général à 4h du matin et encadré de policiers ? Comment l'état peut garantir qu'un jugement « juste » sera rendu, alors que plusieurs victimes ne sont plus sur le sol helvétique pour témoigner ? Comment l'état peut garantir que les sinistrés seront indemnisés, alors qu'ils se font arrêter et renvoyer ?

Nous voulons savoir !

L'enquête avance normalement, selon le Ministère Public. Cela signifie que le rythme de la justice est toujours effrayant de lenteur et que c'est normal. Par contre, le rythme des renvois et des arrestations ne fait quant à lui que s'accélérer. Dans le cas particulier, la justice ne peut pas être lente, car elle concerne une population de victimes complètement instable, justement à cause des menaces et des renvois de la part de l'état à leur encontre. C'est pourquoi nous n'attendrons pas 10 ans pour nous énerver.

Nous, membres du collectif « Solidarité Tattes », demandons au Conseil d'Etat genevois de répondre aux questions suivantes lors d'une assemblée publique ouverte à TOUTES et TOUS, habitant-e-s des foyers et de Genève :

- Où en est l'enquête aujourd'hui ?
- Quels manquements à la sécurité sont établis par cette enquête ?
- Où sont les sinistrés aujourd'hui ?
- Quelles mesures sont prévues pour que chaque sinistré de l'incendie puisse toucher l'indemnité à laquelle il a droit ?
- Quelles démarches le Conseil d'Etat a-t-il entrepris pour que les victimes puissent rester en Suisse, du moins jusqu'à leur indemnisation ?

D'ici là, nous espérons que vous, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers d'état, ferez tout pour garantir un jugement « juste », en veillant à ce que les victimes de cet incendie ne soit ni arrêtées, ni renvoyées.

Genève, le 12 novembre 2018

Pour Solidarité Tattes :

Viviane Luisier

Aude Martenot

Pétition Liberté et papiers pour Ayop, déposée avec plus de 2000 signatures en novembre 2018, rejetée par le Grand Conseil en octobre 2019 :

SOLIDARITÉ TATTES



Liberté et papiers pour Ayop!

Pour une autorisation de séjour pour Ayop Aziz, victime de l'incendie du Foyer des Tattes, Genève.

Le 16 novembre aura lieu la commémoration du 4ème anniversaire de l'incendie du Foyer des Tattes, qui a coûté la vie à un jeune Erythréen et a blessé plus de 40 requérants d'asile. Une procédure pénale a été ouverte en 2015, pour identifier la cause de l'incendie, l'adéquation de la réaction du personnel de sécurité et la conformité du bâtiment aux normes incendie. Cette procédure pénale est encore ouverte à ce jour, deux anciens habitants des Tattes et plusieurs agents de sécurité ont été prévenus, mais aucune indemnisation n'a encore été versée aux victimes.

Parmi eux, Ayop, qui a chuté du 3ème étage en échappant au feu, ce qui lui a provoqué une fracture du crâne. Aujourd'hui encore, il souffre de forts maux de tête et de dos, douleurs qui sont invalidantes. Il reste traumatisé et vit sous antidépresseurs et somnifères.

Entre 2014 et 2018, nous avons suivi le parcours d'Ayop : visites médicales fréquentes dont suivi psychiatrique pour stress post-traumatique, tentative d'expulsion par vol spécial contre laquelle le mouvement solidaire avait fortement réagi, départ volontaire en Espagne sans papier, sans suivi médical et en travaillant au noir, retour en Suisse en début d'année 2018, retour motivé surtout par la difficulté d'être suivi pour sa santé physique et psychique.

Le 9 octobre 2018, Ayop a été mis en détention administrative à la Favra puis à Frambois, pour le seul fait d'être sur le territoire suisse. Le 11 octobre, le Tribunal administratif a décidé d'une incarcération pour une durée de 6 mois. Le but de cette incarcération est de préparer son renvoi vers le Tchad ou le Nigéria.

Alors que la procédure pénale liée à l'incendie des Tattes est toujours en cours, alors qu'Ayop souffre encore des séquelles de cet incendie et n'a reçu aucune indemnisation, la réponse des autorités suisses est l'incarcération et le renvoi !

Signez la pétition qui demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat du Canton de Genève la mise en liberté immédiate d'Ayop Aziz ainsi que l'octroi d'une autorisation de séjour, afin qu'Ayop puisse enfin commencer à se reconstruire.

Nom	Prénom	Rue, numéro, NPA, localité	Signature

Feuille signature à retourner même incomplète à:
Helena de Freitas, 41 rue Philippe Plantamour, 1201 Genève d'ici au 15 novembre 2018

www.solidaritetattes.ch - solidaritetattes@gmail.com

Pour faire un don: CCP 14-909028-4 / IBAN CH23 0900 0000 1490 9028 4

Lettre de Solidarité Tattes à M. Jornod 14.02.2019

Genève, le 14 février 2019

A l'attention de V. Luisier
Solidarité Tattes
Rue Louis-Favre 33
1201 Genève
solidaritetattes@gmail.com

M. Olivier Jornot
Ministère public
Route de Chancy 6B
1213 Petit-Lancy

Concerne : Demande de rencontre ou séance publique d'information relative à la procédure concernant l'incendie du Foyer des Tattes en 2014

Madame, Monsieur,

Par la présente, au titre de l'association Solidarité Tattes, qui a vu le jour suite à l'incendie survenu dans le foyer du même nom en 2014, nous nous permettons de venir vous demander comment faire pour avoir des informations concernant l'avancée de l'enquête relative à cet incendie. Jusqu'à présent, ce n'est qu'à travers la presse que nous avons pu recueillir à deux reprises quelques renseignements touchant cette enquête.

Vous comprendrez que notre intérêt est celui de simples citoyens et citoyennes qui ont été choqués par cet événement, d'autant plus que, par la suite, nous avons connu de près plusieurs des sinistrés ainsi que les conditions qui étaient celles du foyer en 2014. Or, depuis cet événement, des victimes ont été renvoyées ou sont parties d'elles-mêmes. C'est pourquoi nous estimons qu'un verdict urge.

Nous savons aussi à quel point une enquête de ce type peut prendre du temps et il est important pour nous de savoir que, une fois par année au moins, des éléments nouveaux permettent d'avancer vers le jugement final. D'avance, nous vous remercions de votre attention et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour Solidarité Tattes : Viviane Luisier